

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES
DAGE-BPUP-SUP-MA-2011

CONSTRUCTION DU CRÉMATORIUM LE RIVAGE

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Commune de Saint-Martin-Boulogne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-10-149 modifié DU 01 septembre 2010 portant délégation de signature ;

VU le dossier présenté le 8 mars 2011 par le Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais en vue de la construction d'un crématorium ;

VU les avis de l'agence régionale de santé du 26 novembre 2010 et du 23 février 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille du 24 mars 2011 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. – OBJET

Le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne sera soumis à enquête publique pendant 33 jours consécutifs du 30 mai 2011 au 01 juillet 2011 inclusivement en application des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2. – FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire pour le 14 mai 2011 et pendant toute sa durée, le présent arrêté sera publié par les soins de M. le Maire de Saint-Martin-Boulogne sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis des enquêtes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du Président de la communauté urbaine de Boulogne (CAB) à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Enfin, en application des articles R 123-14 du code de l'environnement, un extrait de cet arrêté sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux publiés dans le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Un autre avis au public sera publié dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux locaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 3. – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du tribunal administratif de Lille a désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur M. Henri UYTTERHAEGHE, ingénieur principal de la SNCF en retraite, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

ARTICLE 4. – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Martin-Boulogne.

Les pièces du dossier d'enquête y resteront déposées durant toute sa durée pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles y sera également déposé après avoir été coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5. – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en Mairie de Saint-Martin-Boulogne les:

- mardi 31 mai 2011 de 9h30 à 12h30 ;
- mardi 07 juin 2011 de 9h30 à 12h30 ;
- mardi 14 juin 2011 de 9h30 à 12h30 ;
- mardi 21 juin 2011 de 9h30 à 12h30 ;
- vendredi 01 juillet 2011 de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent également :

- être consignées sur les registres prévus à l'article 4 ;
- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de Saint-Martin-Boulogne; elles seront annexées au registre précité et tenues à la disposition du public.

ARTICLE 6. – RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Mme Hélène BARAS – chef de projet à la CAB - à l'adresse suivante:

CAB
Hôtel communautaire
1 boulevard du bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE-SUR-MER cedex

téléphone :03-21-10-36-36

ARTICLE 7. – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de Saint-Martin-Boulogne puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées. Il rédigera ensuite ses conclusions motivées sur un document séparé.

Il transmettra ensuite l'ensemble accompagné du dossier en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer transmettra ensuite l'ensemble des pièces au préfet (DAGE/BPUP/SUP), avec son avis.

ARTICLE 8. – PUBLICITE DES CONCLUSIONS

Le préfet adressera, dès leur réception, copie des rapports et conclusions au Président du tribunal administratif et au demandeur.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics. Une copie en sera adressée au Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer et au Maire de Saint-Martin-Boulogne pour être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture (rubrique : consultation du public - enquêtes publiques) durant une période d'au moins un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP) dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9. – SUITES DE L'ENQUETE

Le Président de la CAB sera appelé à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Cette déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne pourra être délivrée.

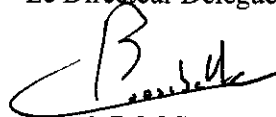
Le Préfet statuera sur l'autorisation d'implantation du crématorium, après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 10. – EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, M. le Président de la CAB, M. le Maire de Saint-Martin-Boulogne et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras le 04 mai 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,



Benoît ROOSEBEKE